



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020**

---

**COMPTE RENDU D'AFFICHAGE**

---

## **1 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020**

---

**Décisions prises par le Maire en l'application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 11 décembre 2019 au 31 janvier 2020) - Compte-rendu au Conseil Municipal - Communication.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibérations en date des 11 avril 2014, 09 octobre 2015 et 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé ci-annexé, pour la période du 11 décembre 2019 au 31 janvier 2020, qui vous a été adressé en même temps que les documents préparatoires à la séance de ce jour, en donne le détail.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - DONT ACTE**

## 2 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### "Villes et Pays d'art et d'histoire" - Convention à conclure - Approbation et autorisation de signature.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel «Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, artistique, urbain et mobilier, technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire, en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Il est mené sur la totalité du territoire labellisé, tant dans les centres-villes que dans les quartiers périphériques, les zones péri-urbaines et les zones rurales.

Ce label de qualité «Villes et Pays d'art et d'histoire» est attribué sur des objectifs et des moyens mis en œuvre par la collectivité pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec l'appui technique et financier du ministère de la Culture. Ce référencement permet d'intégrer un réseau national et est donc aussi un outil promotionnel pour le territoire.

#### OBJECTIFS

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et des paysages qui se décline notamment en :

- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, y compris dans ses aspects les plus contemporains ;
- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- initiation du public à l'architecture, aux arts plastiques, aux patrimoines, à l'urbanisme et au paysage ;
- proposition d'actions de médiation culturelle de qualité par un personnel qualifié en direction des publics, qu'il s'agisse des habitants ou des visiteurs.

## MOYENS

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- avoir une équipe d'animation de l'architecture et du patrimoine composée d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur/trice de l'architecture et du patrimoine) et guides conférenciers titulaires de la carte professionnelle ;
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations ;
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

### Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national animé par le ministère de la Culture. Aujourd'hui le réseau compte 202 Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label. En région, le réseau est animé par la Direction régionale des affaires culturelles.

Franck Riester, ministre de la Culture, sur proposition du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, vient d'attribuer le label "Villes et Pays d'art et d'histoire" à la Ville de Saint-Nazaire le 20 janvier 2020.

A l'appui de sa proposition, le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire a notamment précisé :

**« Ville de la Reconstruction, à l'important patrimoine industriel, Saint-Nazaire peut aujourd'hui, grâce à l'obtention du label Ville d'art et d'histoire, exprimer plus fortement le plaisir et la fierté retrouvée de ses habitants d'être Nazairiens. Elle porte une attention particulière au lien entre patrimoine et création, en développant l'art dans l'espace public. Le Conseil salue l'ambition et la qualité de la politique culturelle de la Ville, formalisée par plusieurs conventionnements avec la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC). Il reconnaît en outre dans le patrimoine de la ville des éléments d'intérêt national ».**

Ce label et le commentaire élogieux du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire viennent confirmer d'un changement radical du regard porté sur Saint-Nazaire. Notre ville a subi les rudes assauts de l'Histoire, mais elle est pour autant digne d'intérêt. Notre ville est belle, atypique et originale. Elle a su préserver son identité, aussi bien matérielle qu'immatérielle. Un caractère unique qui doit encourager chacun-e de nous à y porter attention et à faire découvrir ses trésors au plus grand nombre, habitant-e-s et touristes.

La connaissance, la conservation, la valorisation, la transmission par la médiation du patrimoine de la Ville, sont des objectifs prioritaires des politiques publiques municipales. Elles entrent en résonance avec la volonté stratégique de la collectivité de rendre les habitants encore plus acteurs, de s'engager pour l'éducation de toutes et tous, de développer l'attractivité et de poursuivre son ouverture sur la région et sur le monde.

Avec cette reconnaissance de l'Etat, qui va permettre à Saint-Nazaire de rayonner bien au-delà des frontières nationales, la Ville s'engage pour dix années, qui amèneront la collectivité à mettre en place notamment : un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, des études scientifiques et une aire de mise en valeur et de protection du patrimoine et à soutenir une programmation grand public.

Les enjeux du label à Saint-Nazaire sont :

- 1 - connaître – et reconnaître un bien commun, partagé par tous : le patrimoine
- 2 - faire du patrimoine un outil pour une vision d'avenir, dans une ville en «mutation», promouvoir la qualité architecturale dans la création mais aussi dans les rénovations
- 3 - préserver la ressource et richesse «patrimoine» dans une attention portée à sa transmission
- 4 - conduire les habitants à s'impliquer à travers la démarche, en amont des résultats. Avoir des offres accessibles à des publics divers
- 5 - révéler la ville, en promouvoir l'attractivité et sensibiliser les visiteurs du territoire à son intérêt.

Les objectifs et les grands axes sont :

- axe 1 : développer la connaissance, la reconnaissance et l'appropriation du patrimoine ;
- axe 2 : assurer la protection et la valorisation du patrimoine dans le cadre de la reconquête urbaine en s'appuyant sur les dispositifs de gestion et de planification raisonnées du territoire ;
- axe 3 : développer et structurer la création, les interventions culturelles et artistiques dans l'espace public.

Par la présente délibération, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention Ville d'art et d'histoire avec l'Etat ministère de la Culture représenté par M. Claude d'Harcourt, préfet du département de Loire Atlantique, préfet de la région Pays de la Loire.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 3 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

#### **Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise - Retrait de la Commune de Donges - Avis à donner.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire est membre du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise, constitué pour gérer les obligations légales qui s'imposent aux collectivités territoriales en matière de fourrière.

La Commune de Donges, par courrier de son Maire en date du 03 avril 2019, a sollicité son retrait du Syndicat.

Le Comité Syndical, saisi de cette demande en sa séance du 28 octobre 2019, a accepté cette demande.

Cette décision, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être soumise, pour approbation, à l'ensemble des communes membres du syndicat.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir émettre un avis conforme à celui formulé par le Comité Syndical en approuvant le retrait de la Commune de Donges au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour Animaux de la Presqu'île Guérandaise.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 4 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

##### **Création d'un groupement d'employeurs "SONADEV Ingénierie" entre la SEM SONADEV et la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS - Approbation.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire ont créé en 2013 la SPL SONADEV Territoires Publics comme un outil de maîtrise d'ouvrage publique, en complément de la SEM SONADEV. Depuis cette date, neuf communes de l'agglomération et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique sont entrés au capital de la SPL, en vue de lui confier un projet urbain, dans les conditions du « in house » comme le prévoit la réglementation sur les sociétés publiques locales.

En 2014, les sociétés SPL SONADEV Territoires Publics et SEM SONADEV ont adhéré à un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre, et dénommé GIE SONADEV. Ce GIE a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction administrative et financière, communication, etc.).

Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels a pu se faire au travers d'un groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels, intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour les deux, s'est fait grâce à des mises à disposition du personnel de la SEM SONADEV auprès de la SPL. Or, dans l'organisation générale du groupement SONADEV, ces mises à disposition n'ont plus de caractère temporaire et le volume de celles-ci impacte sensiblement le chiffre d'affaires de la SEM SONADEV.

Il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les deux structures SEM et SPL, dans un groupement d'employeurs, créé entre elles, et destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné.

Le groupement d'employeurs « SONADEV INGÉNIERIE » prendra la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Les salariés concernés seront transférés de leur structure employeur actuelle (SEM) vers le groupement d'employeurs, en vertu d'une convention tripartite (SEM, GE, salarié).

Les adhérents de « SONADEV INGÉNIERIE » seront la SEM SONADEV, la SPL SONADEV Territoires Publics. Le GIE SONADEV en assurerait la gestion.

« SONADEV INGÉNIERIE » est créé sans fonds associatifs, et appellera chaque année, auprès de ses membres, une cotisation dont le montant sera fixé par la première assemblée constitutive du groupement.

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, chaque structure adhérente remboursera à « SONADEV INGÉNIERIE », au prorata de sa consommation du service, tous les frais salariaux (salaires, charges sociales et fiscales) et les frais professionnels inhérents au personnel mis à disposition. Les structures adhérentes prendront également en charge les charges générales annuelles du groupement (honoraires, assurances, etc.).

Le Président du groupement d'employeurs « SONADEV INGÉNIERIE » sera la SPL SONADEV Territoires Publics, représentée par son Directeur. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances et assurera la direction de celui-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Chaque membre fondateur désignera son représentant à l'assemblée générale du groupement. En conséquence, les administrateurs de la SEM et de la SPL seront appelés à désigner chacun leur représentant, au sein de leur Conseil d'administration.

Les projets de contrat constitutif et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser la SEM SONADEV et la SPL SONADEV Territoires Publics à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGÉNIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 5 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Saint-Marc-sur-mer - Ilot Mollé - Place Jacques Tati – Acquisition d'un bien immobilier.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la vente d'un ensemble immobilier situé au centre-bourg de Saint-Marc-sur-mer, 3 place Jacques Tati, la Ville a été sollicitée par la propriétaire de celui-ci.

Cet ensemble est composé d'une maison d'habitation de la fin du 19ème siècle, d'une maison de gardien et d'une dépendance, le tout sur une parcelle d'une superficie de 3 198 m<sup>2</sup> et cadastrée section YH numéros 130 et 131. Il est classé en zone UB1 au Plan local d'urbanisme.

Depuis 2009, la Ville a engagé une réflexion sur le devenir du centre-bourg de Saint-Marc-sur-mer, quartier balnéaire de Saint-Nazaire.

En décembre 2015, une opération de requalification des espaces publics de ce secteur a été inscrite dans le projet stratégique pour accompagner la réalisation de deux opérations immobilières : l'une publique, réalisée par l'OPH Silène avec 25 logements sociaux et une salle municipale, « L'Effet mer », et l'autre privée, réalisée par le promoteur MARIGNAN dans le cadre d'un partenariat avec la Ville sous la forme d'un projet urbain partenarial (PUP) approuvé au Conseil municipal du 23 septembre 2016.

L'ensemble immobilier du 3 place Jacques Tati est situé au cœur du périmètre opérationnel du PUP.

Au regard de son emplacement stratégique, et en cohérence avec les aménagements récents qui ont été réalisés dans ce secteur, il convient de profiter de cette opportunité d'acquérir cet ensemble immobilier.

Cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 865 000 euros et ceci conformément à l'avis émis par le Pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques, en date du 13 novembre 2019, numéro 2019-44184V2544. Les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par la Ville.

Ces conditions ont été acceptées par la signature d'une promesse de vente en date du 22 décembre 2019.

La vente de cet ensemble immobilier sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les formalités d'acquisition de la parcelle aux conditions susvisées et à signer l'acte authentique définitif, lequel ne contiendra pas de changement dans la consistance des biens acquis et l'économie du contrat préliminaire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, Autorisation de programme n° 70.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 6 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Ilot Soleil Levant - Principe de cession de parcelles communales - Autorisation de déposer une demande de permis de construire - La Société civile coopérative de construction « Soleil Levant S3C » ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, bénéficiaire.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Pour répondre à l'ambition de construire des logements pour tous, en favorisant la mixité sociale et générationnelle dans un cadre de vie attractif, la Ville de Saint-Nazaire souhaite offrir aux habitantes, habitants et aux nouveaux arrivants des logements adaptés et diversifiés dans un environnement exceptionnel pour une « vie urbaine et originale au bord de l'océan » telle que propose la démarche « Saint-Nazaire, une ambition maritime et littorale ».

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Ville a initié en 2018 une démarche pour développer l'habitat participatif sur son territoire. Afin d'offrir l'opportunité aux Nazairiennes et Nazairiens d'opter pour ce mode d'habitat, la Ville a lancé un appel à projets sur deux sites situés au cœur du centre-ville de Saint-Nazaire : l'écoquartier de Sautron et le site du Soleil Levant. L'association Habitat participatif Sautron, Soleil Levant créée en mars 2018 a été retenue lors du jury du 25 janvier 2018 pour poursuivre les études de préfiguration et mettre en œuvre l'organisation opérationnelle des deux projets.

Lors de la séance du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a par ailleurs approuvé l'affectation d'îlot au profit de l'association Habitat participatif susvisée.

Par conséquent, il semble opportun d'approuver dès aujourd'hui, le principe de cession de l'îlot 9 au profit de la Société civile coopérative de construction (SCCC) à capital et personnel variables, dénommée « Soleil Levant S3C », société ad-hoc actuellement en cours de création, afin que celle-ci réalise un immeuble collectif de 10 logements.

L'emprise foncière dudit projet porte sur une surface approximative de 945 m<sup>2</sup> conformément au plan de division ci-joint, située en zone UA2 du Plan local d'urbanisme et actuellement cadastrée section CL n°176p, 181p, 544p et incluant une parcelle issue du domaine public communal actuellement non cadastrée, ayant déjà fait l'objet d'une procédure de désaffectation-déclassement approuvée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

La surface de plancher prévisionnelle est de 748,82 m<sup>2</sup>.

Dans l'attente des modalités financières et des conditions de la vente qui vous seront soumises lors d'un prochain Conseil Municipal, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- décider du principe de cession des terrains visés dans le corps de la présente délibération au profit de la SCCC « Soleil Levant S3C » ou toute personne ou société pouvant s'y substituer,
- et autoriser ladite société à déposer une demande de permis de construire.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### Rue de Prézégat – Cession d'une parcelle communale.

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville a été sollicitée afin de céder une parcelle communale, cadastrée section BP n° 67, d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>, située 6 rue de Prézégat à Saint-Nazaire.

Classée en zone N au Plan local d'urbanisme, cette parcelle pourrait être cédée au prix de 227 euros, conformément à l'estimation du Pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques, les frais afférents à la vente restant à la charge des acquéreurs.

Ces conditions ont été acceptées par la signature d'une soumission en date du 9 décembre 2019.

La vente de ce terrain sera authentifiée par un acte notarié.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre les formalités de vente de la parcelle aux conditions sus-indiquées et à signer l'acte authentique définitif, lequel ne contiendra pas de changement dans la consistance des biens vendus l'économie du contrat préliminaire.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 8 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Le Pertuischaud – Avenue Léon Jouhaux – Cession d'un immeuble communal – L'association « Les p'tits mousses », acquéreurs.**

---

M. SAMZUN, Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association « Les p'tits mousses » a sollicité la Ville afin d'acquérir un immeuble communal, à usage de crèche, cadastré section CT n° 180, d'une surface de 1 710 m<sup>2</sup>, situé 11 bis avenue Léon Jouhaux à Saint-Nazaire.

Classé en zone UA2 au Plan local d'urbanisme, cet immeuble pourrait être cédé au prix de 241 200 euros, au regard des travaux futurs à réaliser par ladite association et de l'estimation effectuée par le Pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques, en date du 14 mai 2019, VV n° 2019-44184V0895, les frais afférents à la vente restant à la charge de l'acquéreur.

L'association « Les p'tits mousses » a accepté ces conditions par la signature d'une soumission en date du 13 novembre 2019.

La vente de ce bien sera authentifiée par un acte en la forme notariée.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- poursuivre les formalités de vente aux conditions susvisées,
- signer l'acte authentique définitif.

La recette en résultant sera affectée au budget principal de la Ville, chapitre 77.

**Le Maire,  
David SAMZUN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Occupation du toit de la base sous-marine - Convention d'objectifs et financière avec l'association B.A.S.E. - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association Béton à semer ensemble (B.A.S.E.) a pour objet la réalisation et le développement de projets d'intérêt général, et en particulier des projets de gestion d'espaces et/ou de bâtiments, d'installations, de ventes de produits et de services dans une démarche écoresponsable collective et globale.

L'association a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt lancé début 2019 par la Ville de Saint-Nazaire : « Occupation du toit de la base sous-marine de Saint-Nazaire », dont elle a été lauréate.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2019, avait approuvé un soutien financier à l'association pour la conduite des études préliminaires quant à la faisabilité de ce projet ambitieux, et pour permettre une expérimentation sur l'implantation de végétaux sur le toit de la base sous-marine.

Compte tenu de la dimension particulièrement innovante et contribuant à la réappropriation d'un patrimoine unique par les habitants du territoire, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont déposé un dossier de candidature à l'appel à projet européen Urban innovative actions (UIA), qui permettrait d'assurer un financement à hauteur de 4 800 000 € pour la réalisation de l'ensemble du projet. Cette candidature a été approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal le 22 novembre 2019.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, dans l'hypothèse où le dossier de candidature serait retenu pour obtenir les financements européens, il convient dès à présent d'établir un programme qui servira de base pour le lancement des travaux.

Fort de l'expérience acquise par l'association B.A.S.E. dans le cadre de l'expérimentation qui va prochainement être implantée sur le toit de la base sous-marine, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs et financière établie entre l'association B.A.S.E. et la Ville de Saint-Nazaire, afin que l'association puisse établir ce programme. Le soutien financier à l'association pour répondre à cet objectif est fixé à 120 000 €.

Aussi, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver l'avenant à la convention d'objectifs et financière en annexe et autoriser le Maire ou son représentant à signer ce dernier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Ville – Autorisation de programme n° 40.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 10 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Convention pluriannuelle avec l'association des habitants de Prézégat – Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre en faveur de la vie des quartiers et des initiatives citoyennes, votée par le Conseil Municipal le 29 septembre 2017, a acté la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue avec les acteurs de l'animation des territoires, dans le cas présent, l'association des habitants de Prézégat, et de les subventionner au regard de leur projet social.

Soucieuse d'assurer l'autonomie des associations d'habitants, avec la mise à disposition des moyens matériels et financiers indispensables à la conduite de leurs actions auprès des populations, la municipalité a choisi de conclure une convention pluriannuelle, dont la durée est calquée sur celle du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique pour l'agrément d'un Espace de Vie Sociale (EVS) délivré sur la base d'un projet social.

Cette logique permettra un travail partenarial renforcé entre la Ville, la CAF et l'association des habitants de Prézégat, nommée Le Local, à chaque renouvellement d'agrément.

Le montant total des subventions de fonctionnement accordées à cette association à travers cette convention est de 51 000 euros, dont 17 000 euros pour l'année 2020.

Je vous demande donc, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 11 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Conventions pluriannuelles avec les associations d'habitants des maisons de quartier Immaculée-Beauregard et Chesnaie-Trébale – Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre en faveur de la vie des quartiers et des initiatives citoyennes, votée par le Conseil municipal le 29 septembre 2017, a acté la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue avec chacune des maisons de quartier et de les subventionner au regard de leurs projets sociaux.

Soucieuse d'assurer l'autonomie des associations d'habitants, avec la mise à disposition des moyens matériels et financiers indispensables à la conduite de leurs actions auprès des populations, la municipalité a choisi de conclure des conventions pluriannuelles, dont la durée est calquée sur celle de l'agrément en tant que centre social délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique, sur la base du projet social établi par l'association d'habitants.

La délibération du Conseil municipal en date du 09 février 2018 a acté la signature des premières conventions pluriannuelles avec chacune des maisons de quartier. Les maisons de quartier de l'Immaculée-Beauregard et de Chesnaie-Trébale ont chacune finalisé leur nouveau projet social pour les années 2020-2023. Cela implique donc une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec ces deux associations d'habitants.

Cette logique permet de poursuivre un travail partenarial renforcé entre la Ville, la CAF et les maisons de quartiers susmentionnées, à chaque renouvellement d'agrément.

Le montant total des subventions de fonctionnement accordées à ces associations à travers ces conventions est de 341 176 euros pour l'année 2020.

Je vous demande donc, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver les conventions jointes en annexe et autoriser le Maire ou son représentant à signer ces dernières.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 12 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Pactes de coopération autour de l'animation de la vie sociale avec les associations d'habitants des maisons de quartiers Immaculée-Beauregard et Chesnaie-Trébale, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Loire-Atlantique – Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre en faveur de la vie des quartiers et des initiatives citoyennes, votée par le Conseil municipal le 29 septembre 2017, a acté la volonté de la municipalité de renforcer le dialogue avec chacune des maisons de quartier et de les subventionner au regard de leurs projets sociaux.

Soucieuse d'assurer l'autonomie des associations d'habitants, avec la mise à disposition des moyens matériels et financiers indispensables à la conduite de leurs actions auprès des populations, la Ville a choisi de conclure des conventions pluriannuelles, dont la durée est calquée sur celle de l'agrément en tant que centre social délivré par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique, sur la base du projet social établi par l'association d'habitants.

Les deux maisons de quartier disposent donc chacune de deux agréments émanant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique au titre de l'animation de la vie sociale : un agrément Animation Globale et Coordination (AGC) et un agrément Animation Collective famille (ACF). De plus, elles sont adhérentes à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels.

Dans ce contexte, les deux associations d'habitants de ces quartiers, la Ville de Saint-Nazaire, la CAF de Loire-Atlantique et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Loire-Atlantique souhaitent accentuer la dynamique partenariale déjà existante par la mise en place d'un pacte de coopération propre à chacun de ces territoires.

Ce pacte prend appui sur la reconnaissance du projet social 2020-2023 porté par chacune des maisons de quartiers de l'Immaculée-Beauregard et de Chesnaie-Trébale, de leur mise en œuvre et des valeurs partagées par l'ensemble des partenaires.

Un pacte de coopération est un engagement réciproque des différents acteurs pour renforcer la dynamique partenariale du territoire à travers les projets et les actions à destination des habitants. Il n'engage pas financièrement, au-delà des conventions existantes, les signataires-partenaires.

Pour chacun des pactes de coopérations, les partenaires ont défini conjointement, deux ambitions partagées, lors de différents temps de rencontres. Elles sont issues notamment du diagnostic effectué dans le cadre du renouvellement du projet social des maisons de quartiers :

- Pour le quartier Immaculée-Beauregard : valoriser les initiatives des jeunes sur le territoire et faire naître un projet qui tient à cœur aux habitants du village de Beauregard ; un projet qui soit le leur.
- Pour le quartier Chesnaie-Trébale : accompagner les habitants de la Trébale dans l'animation de la vie sociale de leur quartier et mener une réflexion sur l'accompagnement socio-éducatif des enfants seuls sur l'espace public.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver les pactes de coopération joints en annexe et autoriser le Maire ou son représentant à signer ces derniers.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 13 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Citoyennes (DAIC) - Attribution des subventions aux porteurs de projets - Autorisation.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la création du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Citoyennes (DAIC) qui a pour but de soutenir des projets portés par des habitants de Saint-Nazaire relevant d'au moins une des trois thématiques suivantes : Développement durable, Animations de quartier, Solidarités de proximité.

Conformément à l'article 2 du DAIC, un accompagnement technique et financier peut être proposé par la Ville à ces porteurs.

Deux commissions composées d'habitants et d'élus, se sont réunies les 15 octobre 2019 et 29 janvier 2020 afin de donner un avis sur les actions proposées et soumettre au vote du Conseil Municipal l'attribution de subventions en direction des porteurs de projets.

Après examen des dossiers présentés, la commission a émis un avis favorable pour deux projets, pour un montant total de 1 650 € au titre du fonds de participation des habitants.

En conséquence, je vous propose, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser l'attribution de subventions pour un montant total de 1 650 € au titre du Fonds de Participation des Habitants aux porteurs de projets dont la liste est jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 14 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Association de commerçants " Destination Paquebot " - Convention de subvention de fonctionnement 2020 - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'association de commerçants « Destination Paquebot » fédère une partie des commerçants du centre-ville de Saint-Nazaire dans un objectif de promotion des activités commerciales et artisanales situées dans ce secteur et plus particulièrement autour du centre commercial « Le Paquebot ».

L'objectif majeur de l'association est la promotion de l'ensemble des activités économiques du centre-ville de Saint-Nazaire ou de ses adhérents sur le périmètre défini en assemblée générale :

- par l'organisation, l'animation et la mise en œuvre d'actions collectives dans tous les domaines, indépendamment des actions individuelles à l'initiative des adhérents ;
- par le conseil, la recommandation et éventuellement l'assistance auprès des adhérents, sur leur demande, dans la mise en œuvre de leurs actions commerciales spécifiques, dans un souci de cohérence et d'harmonie de l'activité générale du centre-ville.
- par la création et la gestion d'éventuels services communs aux adhérents, par exemple relatifs à l'information, à l'accueil de la clientèle ou à la sécurité ;

Elle regroupe actuellement 75 adhérents, commerçants indépendants, franchisés, succursalistes et artisans de tous secteurs d'activités, dont elle représente les intérêts généraux auprès des tiers.

Dans ce cadre, l'association met en œuvre son projet associatif, pour lequel elle sollicite le soutien financier de la Ville. Son action participe à la valorisation, à la promotion et la dynamisation du centre-ville pour un bien-vivre ensemble.

La Ville de Saint-Nazaire, quant à elle, a fait de la dynamisation de son centre-ville un des objectifs du mandat municipal. En effet, ce projet a fait l'objet d'une délibération-cadre votée à l'unanimité lors du Conseil municipal du 19 décembre 2014.

Les objectifs principaux poursuivis sont :

- affirmer le rayonnement commercial du centre-ville de Saint-Nazaire,
- exprimer sa propre identité par rapport aux centres-villes voisins,
- assurer une animation attractive et mettre en place une stratégie de communication de promotion efficace.

Par ailleurs, dans un environnement commercial de plus en plus concurrentiel (achats en ligne, développement des zones commerciales, rétrécissement de la zone de chalandise), la Ville de Saint-Nazaire souhaite que les commerçants du centre-ville développent de nouveaux services et des outils innovants pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs (numérique, accueil, plages horaires méridiennes et en soirée, notamment pendant les congés et les jours d'escales de paquebots, ainsi que pendant les ouvertures dominicales autorisées).

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Nazaire entend apporter son soutien à l'association, par la mise en place d'une convention de subvention de fonctionnement.

Ainsi, l'association s'engage, à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de la politique publique de la ville mentionnée en préambule, à mettre en œuvre, le projet associatif présenté ci-dessous :

- représenter, fédérer, accompagner les commerces adhérents et non adhérents du centre-ville de Saint-Nazaire, en lien avec la Ville et en partenariat avec l'association Shopping Saint-Nazaire ainsi que le Ruban Bleu, particulièrement sur les principaux temps forts,
- assurer un rôle de lien et de dialogue avec la Ville de Saint-Nazaire,
- participer à la singularisation de l'identité marchande du centre-ville et à la communication auprès des habitants,
- développer une relation privilégiée à destination des usagers du centre-ville de Saint-Nazaire,
- proposer et créer des animations commerciales,
- participer aux instances de gouvernance.

La Ville de Saint-Nazaire souhaite soutenir l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2020.

La convention précisant les modalités techniques et financières du subventionnement est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'attribution de cette subvention et m'autoriser à signer la convention de subvention de fonctionnement ci-jointe,
- m'autoriser, d'une manière générale, à accomplir les différentes formalités rendues nécessaires pour l'application de la présente délibération.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 15 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Subventions et contributions à diverses œuvres, sociétés ou associations - Examen des demandes.**

---

Mme GIRARD-RAFFIN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été procédé à la prévision des crédits de subventions destinés aux associations, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies.

Conformément aux règles budgétaires, les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'après une décision individuelle d'attribution.

Par la suite, au fur et à mesure du déroulement de l'exercice budgétaire, l'affectation des crédits de subventions aux associations retenues est ainsi effectuée dans la limite des crédits votés.

C'est l'objet de cette délibération. Vous trouverez sur le document ci-joint la liste des associations attributaires, pour un montant de 12 428 999,01 euros.

Je vous demande donc, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le versement des subventions aux associations ainsi désignées.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 et autorisations de programme n° 653, 70 et 52 du budget principal.

**L' Adjointe au Maire,  
Céline GIRARD-RAFFIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 48**

**Pour : 45**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Groupe Rassemblement national - Union nazairienne)**



## 16 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### Contrat de Ville - Appel à projet - Programmation 2020 - Approbation.

---

Mme LESTIEN, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat de ville, porté par la CARENE aux côtés des partenaires de la Politique de la ville, afin de soutenir des projets contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

L'avenant 2019/2022 qui a été approuvé par le Conseil municipal en date du 20 décembre 2019 renforce et précise encore la stratégie en faveur des quartiers prioritaires et des quartiers de veille partagée avec nos partenaires.

Ce document constitue le nouveau cadre contractuel en faveur des quartiers prioritaires, tant dans sa forme urbaine que sociale. Considérant que les actions menées pour les habitants des quartiers prioritaires sont centrales pour atteindre les objectifs du contrat de ville et conformément aux modalités d'intervention définies dans ce contrat et de son avenant, la Ville de Saint-Nazaire a participé à l'appel à projet 2020 aux côtés de la CARENE, du Conseil Départemental, de la CAF et de l'État.

De par ses compétences en matière d'éducation, de parentalité, de citoyenneté, de santé, de lutte contre les discriminations, de jeunesse, de sport, de culture, de proximité et de cadre de vie, la Ville de Saint-Nazaire intervient spécifiquement sur les projets proposant des actions relevant de ces thématiques.

Après analyse des projets et en concertation avec le comité des financeurs et le comité de pilotage de la politique de la ville, réunis en janvier 2020, la programmation annuelle a été établie.

En tout, ce sont 132 dossiers qui ont été déposés, par 59 porteurs différents : 98 projets ont reçu un avis favorable et seront donc financés par les partenaires du Contrat de ville. 3 dossiers seront étudiés lors d'une seconde programmation et pourront faire l'objet d'un accord de subvention. 1 dossier est réorienté vers un appel à projet de l'État « Intégration et accès à la nationalité française ».

<b>Pilier I COHÉSION SOCIALE</b>	Cité éducative	<b>9</b> projets financés
	Éducation	<b>4</b> projets financés
	Parentalité	<b>5</b> projets financés
	Santé	<b>4</b> projets financés
	Culture et expression artistique	<b>12</b> projets financés
	Jeunesse	<b>18</b> projets financés
	Sport	<b>9</b> projets financés
	Citoyenneté et implication citoyenne	<b>9</b> projets financés
	Prévention et lutte contre les discriminations - numérique	<b>4</b> projets financés
<b>Pilier II EMPLOI ET DEV. ÉCONOMIQUE</b>	Emploi	<b>11</b> projets financés
	Développement économique	<b>6</b> projets financés
<b>Pilier III LOGEMENT ET HABITAT</b>	Cadre de vie et renouvellement urbain	<b>4</b> projets financés
<b>PILOTAGE/ INGÉNIERIE</b>	Pilotage, gouvernance	<b>3</b> projets financés
		<b>Soit 98 projets financés</b>

Plus précisément, 62 projets relèvent des compétences de la Ville.

57 projets représentent une participation financière sous forme de subvention ou de valorisation de moyens de droit commun contribuant aux projets (cf. annexe 1) de :

- 62 300 euros en crédits spécifiques Politique de la ville,
- 3 000 euros au titre de la Lutte contre les discriminations,
- 4 000 euros au titre des Politiques Éducatives,
- 1 600 euros au titre du Sport,
- 42 500 euros au titre de la Jeunesse.

La Ville de Saint-Nazaire a déposé 6 projets, dont 5 ont reçu un avis favorable et que les partenaires du Contrat de ville se sont engagés à cofinancer à hauteur de 18 500 euros.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver la programmation 2020, relative à ces thématiques.
- approuver l'enveloppe financière globale des subventions aux associations, conformément à la programmation jointe et représentant une participation de la Ville de 62 300 euros au titre de la Politique de la ville, de 3 000 euros au titre de la Lutte contre les discriminations, de 4 000 euros au titre des Politiques éducatives, de 1 600 euros au titre du Sport et de 42 500 euros au titre de la jeunesse.
- approuver les projets proposés par la Ville et ainsi autoriser la municipalité à percevoir les recettes afférentes.
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits afférents sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjointe au Maire,  
Françoise LESTIEN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 17 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### La Maison de l'Europe à Nantes - Adhésion et autorisation de signature.

---

M. RENÉVOT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire à l'association Maison de l'Europe de Nantes.

Dans ce cadre, l'association la Maison de l'Europe et la Ville de Saint-Nazaire souhaitent mettre en place un nouveau partenariat pour 2020 autour de la citoyenneté européenne des jeunes, au travers d'une convention d'une durée d'un an. L'adhésion annuelle de la Ville de Saint-Nazaire s'élève à 1 000 euros.

Les objectifs de cette convention sont notamment :

- de poursuivre la coopération entre la Maison de l'Europe et le service Relations publiques et internationales pour l'organisation de la Fête de l'Europe et d'événements ponctuels de sensibilisation des citoyens aux questions européennes et leur diffusion,
- de créer également des liens entre la Maison de l'Europe et la Mission Jeunesse notamment via le dispositif « Jeunes en Ville » en permettant la réalisation d'animations et sessions d'information sur l'Europe, la mise en relation avec le réseau et les partenaires de la Maison de l'Europe à Nantes, la fourniture de documents et matériel (expositions, jeux, décoration, etc...) pour la Fête de l'Europe et l'Espace Jeunesse,
- de soutenir le projet de candidature de la Source – Espace Jeunesse de Saint-Nazaire en vue de l'obtention du label Corps Européen de Solidarité pour l'envoi de jeunes en services civiques européens.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville de Saint-Nazaire à la Maison de l'Europe de Nantes pour un montant de 1 000 euros,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,  
Yvon RENÉVOT**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 48**

**Pour : 45**

**Contre : 3 (Groupe Rassemblement national - Union nazairienne)**

**Abstention : 0**

## **18 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020**

---

### **Prestation de service Jeunesse 12-15 ans - Convention à conclure avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. RENÉVOT, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, la branche famille s'est fixée comme objectif en matière de jeunesse de contribuer à la structuration d'une offre « enfance jeunesse » adaptée aux besoins des familles et de dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes.

Cet objectif a été renforcé par le conseil d'administration de la CNAF qui a validé des orientations en direction de la jeunesse qui visent plusieurs objectifs :

- soutenir l'accompagnement à la citoyenneté et à l'engagement dans la vie sociale des jeunes,
- accompagner les processus d'autonomisation des jeunes,
- favoriser le vivre-ensemble et les liens de jeunes entre eux, avec leurs parents et les institutions.

Aussi, afin de mieux soutenir les structures proposant des projets adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 25 ans, la CNAF, dans le cadre de l'expérimentation Prestation de Service « Jeunes », souhaite expertiser un nouveau mode de financement visant à soutenir l'accompagnement par des référents qualifiés des projets portés par des jeunes.

La CAF de Loire-Atlantique a adressé une convention pour pouvoir bénéficier des modalités d'intervention et de versement de la subvention dite de service « Jeunes » pour l'accueil Jeunes réalisé par la Ville.

La convention de la CAF Prestation de Service « Jeunes » est jointe en annexe et concerne l'année 2019.

Je vous propose, mes cher·e·s Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les recettes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,  
Yvon RENÉVOT**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 19 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Agence pour le développement durable de la région nazairienne (ADDRN) - Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conseil Municipal autorise annuellement la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence pour le développement durable de la région nazairienne (ADDRN).

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint-Nazaire apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association poursuit, conformément à ses statuts.

D'après ses statuts, l'action de l'ADDRN s'inscrit dans le cadre d'un programme partenarial qu'elle effectue pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- observation et analyse des évolutions urbaines et territoriales,
- études stratégiques venant nourrir les projets de territoire,
- participation à l'élaboration des documents d'urbanisme ou des documents fixant les stratégies de territoire,
- préparation et pilotage des projets de territoire.

Au titre de l'année 2020, le programme partenarial s'articule autour de 4 axes stratégiques en lien avec les objectifs du projet stratégique :

Chapitre 1 – Anticipation des mutations territoriales et sociétales

Chapitre 2 – Coopérations territoriales

Chapitre 3 – Ingénierie de l'aménagement et du projet urbain

Chapitre 4 – Recherche, développement et innovation.

L'association est un outil d'aide à la décision auprès des collectivités et des différents acteurs du développement local. Son action s'inscrit dans une logique de partenariat avec l'ensemble des organismes et acteurs publics et privés qui concourent au développement local.

Ce partenariat avec l'ADDRN a ainsi contribué à la conduite d'une politique dynamique de développement du territoire de la Ville dans toutes ses dimensions : urbaine, économique, sociale, et environnementale.

En 2020, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ADDRN et de conclure, pour ce faire, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an, à laquelle sera annexé le programme partenarial d'activités.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de verser une subvention ordinaire annuelle d'un montant de 299 590 euros, avec, pour objet :

- le financement des missions d'observation territoriale, pour un montant de 43 683 euros (budget principal, chapitre 65) ;
- le financement des études d'ingénierie réalisées dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine, pour un montant de 255 907 euros (budget principal, autorisations de programme 52 et 70).

La convention prévoit également le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'élaboration et la réalisation d'études et de projets relatifs à la redynamisation du centre-ville de Saint-Nazaire et au projet Nantes Saint-Nazaire – Ambition maritime. Le montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à 78 761 euros (budget principal, autorisations de programme 52 et 70).

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention jointe à la présente délibération et autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- approuver le versement d'une subvention ordinaire à l'ADDRN pour un montant de 299 590 euros, au titre de l'exercice 2020,
- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'ADDRN pour un montant de 78 761 euros dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville et de Nantes Saint-Nazaire – Ambition maritime, au titre de l'exercice 2020.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 65 et autorisations de programme 52 et 70.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (47 votants)**

**M. David SAMZUN, Président de l'Agence pour le développement durable de la région nazairienne (ADDRN) n'a pas pris part au vote.**

## 20 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### Ressources Humaines – Mutualisation – Avenants portant actualisation des conventions existantes – Approbation et autorisation de signature.

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont matérialisé les mutualisations par quatre conventions :

- Convention de mise à disposition de services de la Ville vers la CARENE, pour l'exercice de compétences communautaires,
- Convention de mise à disposition de services de la CARENE vers la Ville, pour l'exercice de compétences communales,
- Convention de services communs portés par la Ville de Saint-Nazaire,
- Convention de services communs portés par la CARENE.

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser ces conventions, pour tenir compte de la réalité de l'évolution des organisations des services.

#### I - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de services de la Ville de Saint-Nazaire vers la CARENE

Cet avenant vise à prendre en compte des modifications concernant le Développement social territorial, en transformant un poste de Chargé de développement social, mis à disposition à hauteur de 20 %, en poste de Chargé de mission Égalité femme/homme et lutte contre les discriminations également mis à disposition de la CARENE pour 20 % de son temps de travail.

#### II- Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services de la CARENE vers la Ville de Saint-Nazaire

Cet avenant concerne trois services :

- **Service Commerce** : ajout d'un poste d'assistant administratif Commerce, chargé de l'instruction des demandes de subvention des commerçants pour la rénovation des devantures et la mise en accessibilité des commerces, suivi des demandes de terrasses, accompagnement des commerçants pour l'organisation d'événements, suivi des dossiers FISAC (quotité : 50 %).
- **Service Politique de la Ville** : ajout d'un chargé de mission Contrat de Ville à hauteur de 30 %, pour la mise en œuvre de la démocratie participative nazairienne.
- **Direction Générale Adjointe Information et Communication** : ajout d'un Chargé de relations publiques et internationales, mis à disposition de la Ville de Saint-Nazaire à hauteur de 60 %



### III - Avenant n° 8 à la convention de services communs portés par la Ville de Saint-Nazaire

Cet avenant complète les effectifs pour une Direction, et ajoute deux nouveaux services au périmètre des services communs.

- **Direction Générale Adjointe à l'Organisation des Relations Humaines** : un agent de la Ville de Saint-Nazaire, travaillant comme référent Handicap auprès de la Direction des Relations humaines et sociales de la Ville, intègre le service commun pour travailler à hauteur de 25 % sur la prise en compte du handicap au sein des services de la CARENE.
- **Service Information** : ce service dépend de la Direction Générale Adjointe à l'Information et à la Communication. Il est déjà mutualisé, sous la forme d'une mise à disposition par la Ville. Il est chargé de la rédaction de contenus des supports de communication de la Ville et de la CARENE (magazines, web, réseaux sociaux, vidéo). Son activité correspond en fait au régime juridique du service commun. Les autres services de la Direction générale adjointe avec lesquels il est le plus en relation (Presse, Communication externe) étant rattachés à la Ville, la cohérence conduit à la placer également auprès de la Ville. Par ailleurs, les clefs de répartition des coûts entre la Ville et la CARENE sont ajustés, en lien avec l'évolution du travail fourni pour l'une ou l'autre de ces entités : passage de 40 % à 50 % pour tous les agents, sauf un.
- **Création du service commun de l'Événementiel** : il est proposé de mutualiser le service Événementiel, actuellement service de la Ville. Ce service est chargé d'organiser ou de coordonner des événements à caractère festif (The Bridge, Grande marée, Fêtes de décembre...). Il a pu intervenir de manière conjoncturelle aux côtés des services de l'Agglomération de manière à coordonner plus largement des événements à fort rayonnement pour les deux collectivités : The Bridge, le plus emblématique, mais également l'ouverture événementielle de l'Aquaparc ainsi que Débord de Loire soutenu par la CARENE – Saint-Nazaire Agglomération ou encore la fête du Vélo et de la Randonnée. Aussi, il est proposé d'officialiser ce travail à l'échelle du territoire de la CARENE en mutualisant ce service pour assurer des missions de production et de coordination d'événements avec pour objectifs de valoriser le territoire, assurer une animation de qualité et de contribuer à son rayonnement, en s'appuyant prioritairement sur les axes stratégiques tels que définis dans les projets d'Agglomération et de Ville. Ce service comporte 4 personnes ; la quotité de mise à disposition est de 40 %.

### IV - Avenant n° 4 à la convention de services communs portés par la CARENE

Ce dernier avenant a trait à une modification de quotité de mise à disposition, et au changement de régime juridique d'un service déjà mutualisé :

- **Direction Générale Adjointe à l'Organisation des Relations humaines** : le chargé de mission est jusqu'à présent mis à disposition de la Ville à hauteur de 25 % ; la réalité de la répartition des dossiers confiés conduit à porter celle-ci à hauteur de 50 %.
- **Service de la Communication interne** : ce service, rattaché à la Direction générale adjointe à l'Information et à la Communication, est déjà mutualisé sous la forme d'une mise à disposition. Le contenu des missions exercées amène à considérer que le régime juridique du service commun est plus adapté.

L'intégralité des avenants est communiquée en annexe à la présente délibération. Ils ont été présentés au comité technique de la CARENE le 28 novembre 2019, et au comité technique de la Ville le 13 février 2020.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver la création des services communs tels qu'indiqués,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants mentionnés dans la présente délibération.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 21 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Handicap - Ville de Saint-Nazaire / Lycée Aristide Briand BTS Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle CRCI - Convention de coopération technologique « Conception d'une rampe d'accès PMR » - Approbation et autorisation de signature .**

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire s'engage à rendre la ville accessible afin de faciliter les mobilités en autonomie dans la ville mais aussi permettre pleinement l'accès à la vie quotidienne, municipale, culturelle et associative pour tous.

C'est garantir une place à part entière pour chacun dans la vie de la cité.

L'évènement de rentrée « Place aux associations » s'est tenu l'an dernier dans une nouvelle configuration. L'articulation entre la Base et le Ruban Bleu, en passant par la place de l'Amérique latine et l'esplanade des Antilles, a mis en évidence le besoin d'un cheminement accessible entre les deux espaces.

Ce projet de convention remplit deux objectifs :

- d'une part, répondre aux obligations de rendre accessible l'espace public,
- et d'autre part, poursuivre la sensibilisation au changement de regard sur le handicap.

En effet, la sensibilisation des plus jeunes au changement de regard sur le handicap et à l'inclusion, pour qu'ils deviennent des citoyens ouverts à la différence, est inscrite dans le schéma directeur « Stratégie Handicap, inclusion et accessibilité universelle ».

Dans cet engagement, la Ville de Saint-Nazaire a l'habitude de mener notamment des projets avec des lycéens et étudiants. En attestent les trois années d'alternance avec des étudiants de l'IUT Maintenance et réhabilitation des bâtiments et les dossiers de conception de projets montés avec des élèves de terminale ST2S Aristide Briand et Sainte-Anne, entre autres.

La volonté de faire appel au BTS Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle (CRCI) du lycée Aristide Briand pour concevoir et réaliser une rampe d'accès PMR poursuit cet engagement et valorise le savoir-faire local et celui des jeunes citoyens.

Avec cette réalisation, au-delà du handicap, c'est l'accessibilité universelle que nous mettons en place pour toutes les familles avec des poussettes ainsi que pour les plus âgés d'entre nous, qui fréquentent ces espaces de rassemblements et de festivités.

C'est pourquoi, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer, avec le lycée Aristide Briand, la convention jointe en annexe.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 22 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Handicap - Ville de Saint-Nazaire / Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés APAJH 44 Nantes - Convention de projet Festival Handiclap - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire s'engage sur la place des personnes en situation de handicap et poursuit une politique d'inclusion ambitieuse. Dans cet engagement, elle soutient les initiatives portées par le monde associatif à destination des personnes en situation de handicap et pour assurer leur inclusion.

La Ville de Saint-Nazaire souhaite apporter son soutien au Festival Handiclap, porté par l'Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés - APAJH 44, et s'inscrire dans sa dynamique par l'accompagnement d'un évènement qui se tiendra à Saint-Nazaire.

Réactivé en 2019, le partenariat avec l'APAJH 44 installe désormais dans notre ville un temps fort pour l'inclusion, ouvert à toutes les Nazairiennes et Nazairiens, pour continuer de construire ensemble la ville inclusive.

Celui-ci consistera en :

- d'une part, la programmation d'un spectacle de théâtre « Et si ... » par la Compagnie Le Cercle Karré de l'ESAT de Blain, mis en scène par Fabrice EVENO. *Des individus ont décidé de partir. Lors de cet exode, ils se cherchent, ils se rencontrent, ils espèrent, ils s'attendent à une autre vie. Une trajectoire se profile...*
- et d'autre part, la création et la présentation d'une petite forme artistique nazairienne, installation sonore et plastique, en résonance au spectacle, avec la participation :
  - o de l'IME Clémence Royer APAJH 44,
  - o des accueillantes familiales sociales pour adultes en situation de handicap dont le projet d'écriture est soutenu par l'association Jeunesse et Avenir,
  - o Suzanne TANDÉ à la coordination artistique, Izabela MATOS à la création plastique et sonore, en collaboration avec Marine IGER pour la partie sonore.

La petite forme artistique, proposée au public, est l'aboutissement d'ateliers artistiques sonores et plastiques, d'un travail d'écriture d'une nouvelle et d'un livre témoignage, et de la rencontre entre les élèves de l'IME Clémence Royer APAJH 44 et des accueillantes familiales sociales.

Cette soirée pré-inaugurale du festival Handiclap aura lieu le mercredi 11 mars 2020 dans l'Alvéole 12 de la base sous-marine. L'entrée sera gratuite.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'Association pour les Adultes et Jeunes Handicapés - APAJH 44, la convention jointe en annexe.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 23 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Contrat de modernisation de l'action publique entre la Ville de Saint-Nazaire, la CARENE et la Poste - Protocole d'accord - Approbation et autorisation de signature.**

---

Mme MAHÉ, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire et la CARENE se sont dotées d'une feuille de route numérique visant à construire la ville intelligente. La relation avec les usagers est ainsi au cœur de la démarche tant d'un point de vue de sa simplification (portail usagers) que sur des aspects de participation citoyenne (citoyens acteurs). Cette feuille de route s'accompagne d'une volonté forte d'acculturation numérique de tous. Elle s'appuie également sur des actions visant au développement numérique du territoire (économie, entrepreneuriat, formation, recherche).

Sur ces bases, la Ville de Saint-Nazaire a arrêté une stratégie de relation citoyenne dont la finalité était de placer l'utilisateur au cœur de sa démarche pour :

- apporter une réponse personnalisée quel que soit le canal d'information choisi ;
- améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur en simplifiant l'accès aux démarches administratives ;
- mettre les nouvelles technologies au service de l'utilisateur ;
- faciliter la connexion à des services d'autres administrations pour les usagers (partenaires locaux, Conseil départemental, Région, Etat).

Dans cette perspective, l'objectif poursuivi par l'accord de partenariat signé entre La Poste, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE le 3 mars 2017 consistait à accroître l'offre de services numériques et développer une offre omnicanal à destination des citoyens, des associations et des entreprises. L'objectif était de privilégier une simplicité dans les usages et une efficacité grâce à une nouvelle organisation administrative concourant de fait à une modernisation de l'action publique nazairienne.

Fort de cette stratégie, la Ville de Saint-Nazaire, la CARENE et La Poste ont signé un accord de partenariat de recherche et développement le 3 mars 2017 en vue de co-construire :

- une plate-forme omnicanal de services en matière de gestion de relation citoyenne,
- les conditions de l'expérimentation de ladite plate-forme sur le territoire de Saint-Nazaire et de la CARENE,
- les conditions de sa généralisation à l'ensemble des communes de l'agglomération,
- les conditions de sa connexion à la politique de mobilité et d'éco-mobilité développée à l'échelle du Pôle métropolitain « Nantes/Saint-Nazaire ».

Au titre de la phase 1 du programme, La Poste, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE se sont engagées dans un premier temps dans la création d'une plateforme de services numériques aux publics à vocation métropolitaine.

Sur cette base, l'outil de Gestion Relation Citoyen (GRC) a fait l'objet d'une implémentation initiale sur le premier cercle de la Ville de Saint-Nazaire, désignée comme commune test de l'expérimentation pour l'agglomération.

L'expérimentation a donné les résultats suivants : début juillet 2019 :

- 40 téléservices ouverts au public (signalements, dangers, urgence) ;
- 4 882 usagers inscrits dans la base population ;
- 1 930 comptes citoyens actifs (dont 510 créés par les citoyens) ;
- 10 467 demandes reçues depuis le lancement, 9 735 traitées.

Ce faisant, sur la base de constats partagés, la solution n'apporte pas les résultats escomptés pour la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE et l'obligation d'adaptation de la solution socle repousse les échéances de développements attendus.

Le second temps de la phase 1 résidait dans la création d'un réseau omnicanal de distribution de services aux publics. Six domaines avaient été définis comme prioritaires :

#### **1. L'action sociale et l'isolement**

Les parties ont considéré d'un commun accord en octobre 2018 de ne pas poursuivre sur la base du rapport d'ingénierie remis et présenté par La Poste en comité de pilotage.

#### **2. Le développement économique**

En juin 2019 a été mise en service la plateforme MaVilleMonShopping, filiale de La Poste, place de marché citoyenne qui avait fait l'objet d'un accueil positif des collectivités suite à la présentation du rapport d'ingénierie dédié au commerce de proximité.

#### **3. Eco-mobilité à vocation métropolitaine**

La mise en place du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) démontre à ce jour toute son efficacité.

#### **4. Habitat et rénovation énergétique**

D'un commun accord les parties ont décidé de ne pas poursuivre plus avant les travaux engagés.

#### **5. La définition d'une offre de service en matière de protection de données à caractère personnel,**

En octobre 2018, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont informé La Poste qu'elles ne souhaitent pas poursuivre plus avant les travaux engagés.

#### **6. La définition d'une offre de service de gestion documentaire et d'archivage orientée citoyen.**

Les parties ont convenu de ne pas donner suite à cette expérimentation.

De fait, et devant les difficultés rencontrées au sujet de la solution GRC socle, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont souhaité mettre fin à l'accord de recherche et développement qui les lie à La Poste, lors du comité de pilotage du 9 juillet 2019.

Dans ces circonstances, et afin de prévenir tout risque contentieux entre La Poste, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE au sujet de cet accord de recherche et développement, des négociations ont été entreprises entre les parties.

A l'issue de ces négociations et à titre transactionnel, les parties signataires ont accepté de clôturer la phase 1 du contrat et de ne pas engager la phase 2 du programme. La Poste a, en outre, consenti à renoncer à facturer les montants forfaitaires prévus dans l'accord de recherche et de développement et s'est engagée à facturer uniquement les coûts de maintenance pour assurer une continuité de service en l'attente d'une solution GRC palliative.



L'ensemble des parties ont convenu que soient maintenues jusqu'au 31 décembre 2020 les prestations relatives au recours administratif préalable obligatoire en matière de stationnement payant sur voirie, objet de la phase 1 bis du contrat de recherche et de développement, ainsi que les prestations concernant la solution « MaVilleMonShopping », déployée depuis juin 2019 sur Saint-Nazaire.

Enfin, la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE acceptent de ne pas solliciter l'intéressement sur les ventes des services développés tel que prévu à l'article 9.2.2 de l'accord cadre de recherche et de développement, compte tenu de l'abandon de la phase 2 du contrat de recherche et de développement.

Le protocole d'accord joint à la présente délibération reprend tous les éléments ci-dessus exposés.

Il a valeur de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil et est revêtu de l'autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord conclu entre la CARENE, la Ville de Saint-Nazaire et la Poste joint à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 011.

**L' Adjointe au Maire,  
Lydie MAHÉ**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 24 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Exploitation du Bain Public – ex Bains Douches Centre-ville - Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Association Les Chantiers Nouveaux - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération cadre relative à la politique culturelle votée le 30 juin 2017 pose :

- l'objectif de « lancer un appel à projet pour la future destination des Bains-Douches » dans son orientation 4 « Accompagner la présence des créatifs dans la ville »,
- l'objectif de « redéfinir les dispositifs conventionnels autour d'objectifs partagés, avec le tissu associatif », dans son orientation 1 « Travailler ensemble et autrement ».

Un appel à projet « Bains Douches » a été lancé le 21 novembre 2018 et le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2019, a approuvé les candidats retenus par le jury. Une convention d'un an constituant la première étape de préfiguration du projet a alors été signée pour un montant de 100 000 €. Une deuxième étape énoncée dans la délibération du 28 juin 2019, devait aboutir à l'élaboration d'une deuxième convention sur la création et diffusion d'ateliers avec la constitution d'une nouvelle association regroupant les candidats retenus.

L'association porteuse du projet et regroupant tous les artistes retenus lors de la première consultation est désormais créée et s'appelle « Les Chantiers Nouveaux ».

La deuxième étape du projet a pour objet l'exploitation du bâtiment situé sis 24 rue des Halles à Saint-Nazaire et permettra la création d'un espace transdisciplinaire à dominante « Arts de la Scène » dans une approche contemporaine, tant dans ses formes que dans ses modes de production.

Le lieu rebaptisé « Le Bain Public », sur proposition de l'association et après consultation de la Ville, fera très prochainement l'objet d'une requalification importante par la Collectivité, afin de permettre le déploiement optimisé de l'activité ci-dessous précisée.

Concernant ce projet, les attendus spécifiques de la Ville sont les suivants :

- investir et ouvrir le lieu en en faisant un espace de projets, de convivialité, d'activités partagées,
- proposer des rencontres artistiques et culturelles multiples et diversifiées avec le territoire en jouant sur les formes et les temporalités (dans le lieu et hors du lieu, partenariats tissés, personnes concernées...),
- développer une approche novatrice et expérimentale à l'échelle locale dans les formes de créations, de pratiques, de relations (sociales, économiques, technologiques, culturelles et artistiques),
- proposer un projet qui fédère, développe des synergies et des partenariats culturels, sociaux, économiques, éducatifs,
- favoriser la rencontre et l'échange entre habitants de la ville et ses quartiers (quartier d'implantation, autres quartiers) en les impliquant dans une démarche artistique et culturelle,
- investir la ville et s'inscrire dans ses enjeux, en complémentarité et singularité par rapport aux acteurs et institutions déjà présentes sur le territoire.

En réponse à ces attendus, le programme d'actions présenté par l'association Les Chantiers Nouveaux s'appuie sur trois axes majeurs :

- soutenir la création artistique contemporaine arts de la scène dans toute sa diversité,
- permettre l'accès à l'art et la culture au plus grand nombre,
- contribuer à la transmission des savoirs et encourager les initiatives citoyennes.

Ces axes sont déclinés en plusieurs objectifs dont le détail est précisé dans le projet artistique et culturel annexé :

- une plateforme de création, de recherche et d'expérimentation pour les arts de la scène (« Les résidences agiles » : temps de recherche en début de création, résidences solo, sur-mesure, etc.),
- un lieu ressource (sessions croisant savoirs et pratiques : stages, master class, ateliers, recherche artistique, etc.),
- une transdisciplinarité revendiquée,
- un nouveau lieu de vie ouvert et au cœur du centre-ville :
  - une programmation régulière dans et hors-les murs
  - un espace de convivialité

Cette convention fixe l'objet et la nature de l'activité et des projets soutenus, ainsi que les modalités d'accompagnement financier, immobilier et matériel de la collectivité.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la notification de celle-ci. La subvention 2020 s'élève à 110 000 €.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 25 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Grande Marée 2020 - Convention de mise à disposition de moyens à conclure entre le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire, les Escales, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Comme chaque année, l'association Le Théâtre, scène nationale de Saint-Nazaire et l'association les Escales co-organisent, dans la continuité du travail accompli par le Fanal depuis 2002, l'événement culturel et festif "Grande Marée". Cette manifestation aura lieu le samedi 06 juin 2020 sur la plage de Villès Martin, le front de mer (entre la place Louis Brichaux et la rue du Fort) et l'espace vert de Sautron.

Cette opération s'inscrit dans notre volonté de conforter l'attractivité de notre Ville et la variété de ses propositions festives et culturelles ; elle s'adresse non seulement aux Nazairiens et Nazairiennes, mais également aux habitants et habitantes de la région et aux visiteurs. Manifestation de qualité, totalement gratuite, "Grande Marée" combine l'originalité de l'offre artistique et la convivialité.

Dans ce contexte, la CARENE, au titre de sa compétence Tourisme, soutient l'événement financièrement et la Ville de Saint-Nazaire accompagne les co-organisateur·s dans la mise en œuvre de l'événement. La participation financière de la CARENE à l'événement fera l'objet d'une convention spécifique.

Elles ont décidé d'apporter leur soutien, par la mise à disposition de moyens, aux co-organisateur·s avec le double objectif :

- de respecter leur liberté d'initiative ainsi que leur autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de leur utilisation.

La Ville participera à l'événement en proposant des animations et un village enfants au niveau de l'espace vert de Sautron le samedi 06 juin de 15h00 à 18h30.

C'est pourquoi, mes cher·e·s Collègues, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 26 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Concours robotique - Convention financière et de mise à disposition de moyens avec la fondation IBM, le lycée professionnel Heinlex et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Comme chaque année, la fondation IBM et le lycée professionnel Heinlex organisent sur notre territoire le «concours robotique».

En 2020, se tiendra la 6ème édition. Elle réunira plus de 25 établissements scolaires dont 1 450 enfants du bassin nazairien. Cet événement illustre tout l'enjeu du numérique pour le territoire. En raison de l'ampleur de cette manifestation, la Ville de Saint-Nazaire a décidé d'en faciliter la réalisation en apportant son soutien à l'organisation.

Ainsi, la Ville de Saint-Nazaire souhaite participer financièrement à cet évènement pour l'édition 2020, qui se déroulera le 15 mai prochain au sein de l'Alvéole 12 et à Cinéville pour la cérémonie de clôture.

La convention financière qui formalise le partenariat avec le lycée professionnel Heinlex prévoit l'attribution d'une subvention pour un montant de 26 000 euros.

Aussi, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- approuver l'attribution d'une subvention de 26 000 euros pour l'édition 2020 du concours robotique.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 27 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Nazaire - Projet d'établissement – Approbation.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Ville de Saint-Nazaire a montré, au cours des années, son fort attachement à l'enseignement artistique et culturel par le biais du développement de l'activité de son Conservatoire musique et danse. Cet établissement a obtenu un premier agrément en 1983 du Ministère de la culture, et un second depuis 2008 qui le classe parmi les 101 conservatoires à rayonnement départemental du territoire national.

Le classement des établissements d'enseignement public de la musique, de l'art dramatique et de la danse est régi par la Charte de 2001 relative à l'enseignement spécialisé et par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2006 fixant des critères relatifs tant à la diversité des formations, des disciplines et des publics concernés, que des moyens pédagogiques qui y sont consacrés.

En adéquation avec les schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial et la Charte de l'enseignement spécialisé, les établissements agréés ont l'obligation de renouveler leur projet d'établissement environ tous les cinq ans. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Plan départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur.

Selon la Charte de l'enseignement artistique « le directeur de l'établissement conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre d'un projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ».

Le projet d'établissement est « un projet politique » qui, à partir d'un état des lieux, établit un diagnostic et trace des objectifs et des perspectives d'évolution. Ceux-ci tiennent compte de la place qu'occupe l'établissement dans l'organisation territoriale en lien avec ses partenaires.

A l'occasion du diagnostic partagé en 2019, la multiplicité des échanges avec l'équipe pédagogique et nos différents partenaires ont confirmé l'effervescence de l'activité et révélé le potentiel de cet établissement.

Le présent projet d'établissement pour le CRD de Saint-Nazaire définit un certain nombre d'objectifs prioritaires qui visent à améliorer la qualité du service rendu et plus précisément à :

- assurer une exigence de formation et d'enseignement,
- diversifier les esthétiques artistiques,
- accompagner les élèves dans des parcours personnalisés plus diversifiés,
- poursuivre la sensibilisation accrue au plus grand nombre d'habitants (enfants comme adultes),
- développer et structurer des partenariats avec des acteurs locaux, régionaux et nationaux.

La poursuite de ces objectifs contribuera à garantir la découverte et augmenter l'accès à une pratique artistique, source d'épanouissement personnel et collectif, tout en contribuant aux valeurs fondamentales et citoyennes de la Ville. Cette mise en œuvre confortera le Conservatoire en tant qu'acteur essentiel de la vie culturelle locale et outil de rayonnement sur son territoire et au-delà.

Ces objectifs se déclinent par :

- l'élaboration d'un cadre structurant sur le plan administratif, pédagogique et partenarial,
- la redéfinition de l'offre pédagogique et artistique, tant au sein du Conservatoire qu'en direction d'autres structures du territoire,
- une action culturelle intégrée.

Il convient de rappeler que la restructuration et l'extension programmées du bâtiment, intégrant le département danse, développant les salles de pratiques collectives et installant un auditorium, permettront de qualifier de manière très significative le service rendu et les conditions de pratiques.

En conséquence, il vous est donc demandé, mes cher·e·s Collègues, d'approuver ce projet d'établissement pour les années 2020-2026.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 28 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Nazaire – Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) pour l'année 2020.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Ministère de la Culture est engagé chaque année financièrement aux côtés des collectivités en faveur des conservatoires.

Cette politique s'appuie sur le cahier des charges "Redonner du sens à l'engagement financier de l'État en faveur des conservatoires". La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) propose de renouveler l'attribution d'une subvention pour les opérations conduites par le Conservatoire à rayonnement départemental.

La DRAC propose de renouveler l'attribution d'une subvention pour l'accompagnement de l'activité du Conservatoire à rayonnement départemental.

Cette attribution financière est conditionnée à la mise en œuvre des axes suivants :

- axe obligatoire : mettre en œuvre une tarification sociale ;
- axes au choix :
  - favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
  - accompagner la diversification de l'offre artistique,
  - encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Le Conservatoire répondant à l'intégralité de ses objectifs déclinés dans le projet d'établissement, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention pour l'année 2020 au « montant le plus élevé possible »,
- signer tout document nécessaire au dossier de financement de la Direction régionale des affaires culturelles du Conservatoire à rayonnement départemental.

La recette correspondante sera imputée au budget de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 29 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Le Grand Café - Convention à conclure avec la Région Pays de la Loire - Année 2020 - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Conseil Municipal du 13 avril 2018 a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs fixant les grands axes stratégiques du projet artistique et culturel du Grand café avec l'État, la Région, et le Département. Ces différents partenaires se sont engagés pour accompagner financièrement l'équipement culturel du Grand Café.

Cette convention pluriannuelle marque une ambition renouvelée pour un équipement culturel structurant pour la filière arts visuels à Saint-Nazaire et son agglomération.

A titre d'information, en 2019, le centre d'art contemporain d'intérêt national a produit cinq expositions, dont deux hors les murs au LiFE, pour une fréquentation globale de 41 137 visiteurs. Quatorze œuvres ont été produites, deux résidences de création et de recherche ont été menées. Deux éditions d'ouvrages ont été réalisées. Différentes actions culturelles ont été organisées, hors programmation d'expositions (conférences d'histoire de l'art, performances, etc.).

Cette convention est déclinée par la Région en convention annuelle précisant les modalités de versement de la subvention.

Le soutien de la Région pour les activités 2019 s'élève à 30 000 € et la convention annuelle de financement correspondante est jointe en annexe.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

La recette en résultant sera imputée au Budget de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 30 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

#### **Le Grand Café – Centre d'art contemporain – Édition de l'ouvrage de Florence JOU "Alvéoles Ouest" - Vente d'ouvrages - Tarif - Approbation.**

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Accueillie en résidence d'écriture et de création d'avril à octobre 2019, Florence JOU, poète et performeuse, a mené une enquête sur l'histoire du Grand Café. À partir de ses rencontres avec les habitants, de ses collectes dans les archives et de ses lectures, elle a écrit des fictions poétiques qui imaginent de futures vies possibles du lieu.

Ce texte a donné lieu à une performance au centre d'art le 9 octobre 2019.

La Ville, en participant à hauteur de 500 € auprès de la maison d'édition Lanskine, a facilité l'édition d'un livre nommé « Alvéoles Ouest », reprenant la performance, le récit sur le travail de l'écriture et de résidence, ainsi qu'un cahier photographique de Florence JOU.

La maison d'édition a édité 700 exemplaires du livre et remis à la Ville 225 exemplaires, dont 100 destinés à la vente. Elle a aussi fixé à 13 € le prix unitaire de ce livre artistique sur l'histoire du Grand Café.

Le tarif de vente de ce livre a vocation à compléter, en cohérence avec l'organisation qui est la sienne, l'annexe générale « Tarifs » de la délibération n°46 en date du 5 mai 2017.

Aussi, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver ce tarif et autoriser la vente au public de cet ouvrage au prix fixé ci-dessus.

La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville, chapitre 70.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**  
**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 31 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### Bourse à la mobilité internationale - Mission au Togo - Attribution d'une bourse.

---

M. LUMEAU, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une bourse à la mobilité internationale destinée à aider à la concrétisation de projets solidaires à l'étranger pour des jeunes Nazairiens, âgés de 16 à 30 ans.

Angelo Recorbet, étudiant nazairien à Polytech nous sollicite aujourd'hui pour une bourse dans le cadre d'une mission de solidarité internationale au Togo qu'il réalisera avec 9 autres étudiants de l'école d'ingénieurs de Gavy.

Ce projet, accompagné par l'association Polytech Solidaire, se déroulera du 3 juin au 4 juillet 2020 et permettra de reconstruire une salle de classe d'une école togolaise en partenariat avec l'association AST (Actions Solidaires au Togo). Cette action permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants (au nombre de 600 élèves). Des activités auprès des enfants seront également envisagées (soutien scolaire, activités sportives et culturelles).

L'objectif sera, par ailleurs, de développer et de pérenniser une dynamique humanitaire au sein de Polytech et de réunir régulièrement le campus nazairien autour de la cause solidaire lors d'évènements.

A leur retour, ils procéderont à une restitution de leur expérience auprès des étudiants de Polytech sur le site de Gavy mais également auprès des jeunes de La Source, espace Jeunesse de Saint-Nazaire.

Afin de permettre de financer ce projet, je vous propose d'accorder à Angelo Recorbet une bourse d'un montant de 500 €.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget général de la Ville, chapitre 67.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Jacques LUMEAU**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 32 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Expérimentation du permis de louer – Convention de partenariat 2020 avec la CARENE – Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat relative à l'expérimentation du permis de louer entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE pour l'année 2019.

Pour mémoire, le service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Saint-Nazaire a transmis des signalements à la CARENE concernant des situations d'appartements loués par des marchands de sommeil. Les situations ne sont pas fréquentes mais ce phénomène tend à s'accroître.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR et son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, permet aux EPCI en charge de l'habitat la mise en place d'un permis de louer sur des secteurs géographiques, voire des catégories de logements bien définies. Dans ce cadre, le permis de louer accordé au bailleur est subordonné à une autorisation préalable à la signature du contrat de location.

Le permis de louer a été instauré, depuis le 27 décembre 2018, sur un périmètre très restreint et pour des typologies correspondant aux signalements, à savoir boulevard de la Libération à Saint-Nazaire, pour des chambres, studios, T1/T1 bis et T2 à usage d'habitation situés dans des immeubles en copropriétés ou en mono-propriété, en excluant les appartements de ces typologies situés dans des résidences à vocation touristique.

Après un an d'expérimentation, au regard des premiers dossiers traités, du bilan provisoire du dispositif et afin de ne pas interrompre le travail engagé, il est proposé de le renouveler pour un an.

Pour mémoire, la CARENE confie, dans le cadre de cette expérimentation, au service Domaine public / Unité hygiène – environnement – sécurité, la mise en œuvre de plusieurs actions :

- l'analyse des pièces techniques du dossier,
- la prise de rendez-vous pour les visites des logements,
- la visite des logements,
- la rédaction des rapports de visite, des avis techniques et leur transmission à la CARENE,
- la réalisation d'une contre-visite en cas d'autorisation sous condition si nécessaire,
- la rédaction du rapport de contre-visite et sa transmission à la CARENE.

Cette intervention permettra de participer à la lutte contre l'habitat indigne, en réalisant les visites sur site et en permettant l'accès dans les immeubles avant leur mise en location.

La convention de partenariat précise les modalités d'interventions du personnel concerné.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat relative à l'expérimentation du permis de louer avec la CARENE, pour l'année 2020,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à assurer sa mise en œuvre dans les conditions établies.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### 33 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

#### **Requalification du Boulevard de la Légion d'honneur / Boulevard Leferme / Boulevard de la Liberté (Phase 1) – Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER 2014-2020 - Axe 4.5.1 - Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux - Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du projet stratégique 2016 – 2024, approuvé par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2015, la Ville de Saint-Nazaire a acté les principes de la mise en place d'un plan d'aménagement cyclable global à l'ensemble du territoire communal. L'objectif poursuivi est une meilleure visibilité des itinéraires à l'échelle de la Ville en cohérence avec le schéma directeur de l'agglomération des itinéraires cyclables structurants. Dans le cadre de cette politique, la Ville poursuit sa volonté de structurer des itinéraires principaux et secondaires, de résorber les ruptures actuelles en assurant les liaisons entre les centres-bourgs et le centre-ville.

Dans ce contexte, la Ville souhaite présenter le projet intitulé « Requalification du Boulevard de la Légion d'honneur / Boulevard Leferme / Boulevard de la Liberté (Phase 1) ». Celui-ci démarre du boulevard de la Légion d'Honneur et se poursuit jusqu'à la rue de l'Isau, en englobant le boulevard Leferme.

Il s'agit d'une première phase d'une opération globale de requalification de l'entrée de ville Est afin, d'une part, d'améliorer et requalifier la liaison entre le quartier de Méan-Penhoët et le centre-ville de Saint-Nazaire et, d'autre part, de mailler ce territoire avec les liaisons cyclables intercommunales vers la Brière (portées par la CARENE), départementales, nationales et internationales (EuroVélo 6).

Cette opération peut bénéficier de financements, notamment de fonds européens au titre du FEDER – Axe 4.5.1 - Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- approuver le plan de financement présenté en annexe,
- solliciter les fonds européens au titre du FEDER – Axe 4.5.1 pour le projet « Requalification du Boulevard de la Légion d'honneur / Boulevard Leferme / Boulevard de la Liberté (Phase 1) »,
- signer tous les documents y afférents.

Les recettes en résultant seront constatées au Budget principal de la Ville - Autorisation de programme n° 70.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 48**

**Pour : 44**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4 (Groupe Rassemblement national - Union nazairienne, Groupe Engagement Nazairien)**

## 34 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Requalification du Boulevard de la Légion d'honneur / Boulevard Leferme / Boulevard de la Liberté (Phase 1) – Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Territoire Région - Axe 1.2 - Favoriser le développement des mobilités douces par la requalification des entrées d'agglomération et axes structurants - Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du projet stratégique 2016 – 2024, approuvé par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2015, la Ville de Saint-Nazaire a acté les principes de la mise en place d'un plan d'aménagement cyclable global à l'ensemble du territoire communal. L'objectif poursuivi est une meilleure visibilité des itinéraires à l'échelle de la Ville en cohérence avec le schéma directeur de l'agglomération des itinéraires cyclables structurants. Dans le cadre de cette politique, la Ville poursuit sa volonté de structurer des itinéraires principaux et secondaires, de résorber les ruptures actuelles en assurant les liaisons entre les centres-bourgs et le centre-ville.

Dans ce contexte, la Ville souhaite présenter le projet intitulé « Requalification du Boulevard de la Légion d'honneur / Boulevard Leferme / Boulevard de la Liberté (Phase 1) ». Celui-ci démarre du boulevard de la Légion d'Honneur et se poursuit jusqu'à la rue de l'Isau, en englobant le boulevard Leferme.

Il s'agit d'une première phase d'une opération globale de requalification de l'entrée de ville Est afin, d'une part, d'améliorer et requalifier la liaison entre le quartier de Méan-Penhoët et le centre-ville de Saint-Nazaire et, d'autre part, de mailler ce territoire avec les liaisons cyclables intercommunales vers la Brière (portées par la CARENE), départementales, nationales et internationales (EuroVélo 6).

Cette opération peut bénéficier de financements, notamment de fonds régionaux au titre du Contrat Territoire Région 2017-2020 (CTR) - Axe 1.2 - Favoriser le développement des mobilités douces par la requalification des entrées d'agglomération et axes structurants.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- approuver le plan de financement présenté en annexe,
- solliciter les fonds régionaux au titre du Contrat Territoire Région 2017-2020 (CTR) - Axe 1.2 pour le projet « Requalification du Boulevard de la Légion d'honneur / Boulevard Leferme / Boulevard de la Liberté (Phase 1) »,
- signer tous les documents y afférents.



Les recettes en résultant seront constatées au Budget principal de la Ville - Autorisation de programme n° 70.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 48**

**Pour : 44**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4 (Groupe Rassemblement national - Union nazairienne, Groupe Engagement Nazairien)**

## 35 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Gestion des déchets - Mise en place de la collecte enterrée - Programme 2019 - Groupes Coubertin, Grand marais, Thénard, Suzanne Lenglen, la Fontaine, Claude Perrault, Isau et Jardins d'Isau – Convention avec l'OPH Silène et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du développement de la collecte enterrée sur l'habitat vertical dense du patrimoine déjà construit de l'OPH Silène, la CARENE, l'OPH Silène et la Ville de Saint-Nazaire prévoient la mise en place de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers, sur les groupes Coubertin, Grand marais, Thénard, Suzanne Lenglen, la Fontaine, Claude Perrault, Isau et jardins d'Isau à Saint-Nazaire

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de mettre en place la collecte sélective, de mieux répondre aux nouvelles normes d'urbanisme et à la densité de l'habitat sur ces secteurs.

Le coût global de cette opération est évalué à 310 000 € TTC (31 colonnes, 10 emplacements).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'OPH Silène, qui prend à sa charge la partie génie civil et les travaux nécessaires à l'installation des colonnes enterrées.

Conformément à la délibération votée au Conseil communautaire du 31 mars 2015, la CARENE prend en charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées », ainsi que le dépôt sur site.

La Ville de Saint-Nazaire tient compte de ces espaces dans le cadre de sa mission de propreté publique. L'entretien mécanique, les réparations et le renouvellement des colonnes seront ensuite intégralement pris en charge par la CARENE. Toutefois, concernant les potelets ou autres mobiliers de protection, les dégradations survenues après réception définitive des conteneurs seront prises en charge par la Ville.

Les modalités techniques et financières de cette mise en place, ainsi que les missions et responsabilités de chacune des parties, sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération. Cette convention est valable pour une durée de dix ans et se poursuivra par tacite reconduction par période annuelle au-delà.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'OPH Silène et la CARENE, concernant les modalités relatives à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers, dans le cadre du programme 2019 de déploiement ;
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (46 votants)**

**MM. SAMZUN et MAHOUR, respectivement Président et salarié de l'OPH Silène, n'ont pas pris part au vote.**

## 36 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Gestion des déchets - Mise en place de la collecte enterrée sur Cardurand – Convention avec l'OPH Silène et la CARENE - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Dans le cadre du projet de requalification du groupe Cardurand à Saint-Nazaire, la CARENE, l'OPH Silène et la Ville de Saint-Nazaire prévoient la mise en place de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de mettre en place la collecte sélective, de mieux répondre aux nouvelles normes d'urbanisme et à la densité de l'habitat sur ces secteurs.

Le coût global de cette opération est évalué à 100 000 € TTC (10 colonnes, 4 emplacements).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'OPH Silène, qui prend à sa charge la partie génie civil et les travaux nécessaires à l'installation des colonnes enterrées.

Conformément à la délibération votée au conseil communautaire du 31 mars 2015, la CARENE prend en charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées », ainsi que le dépôt sur site.

La Ville de Saint-Nazaire tient compte de ces espaces dans le cadre de sa mission de propreté publique. L'entretien mécanique, les réparations et le renouvellement des colonnes seront ensuite intégralement pris en charge par la CARENE. Toutefois, concernant les potelets ou autres mobiliers de protection, les dégradations survenues après réception définitive des conteneurs seront prises en charge par la Ville.

Les modalités techniques et financières de cette mise en place, ainsi que les missions et responsabilités de chacune des parties, sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération. Cette convention est valable pour une durée de dix ans et se poursuivra par tacite reconduction, par période annuelle au-delà.

Ceci étant exposé, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'OPH Silène et la CARENE, concernant les modalités relatives à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers, dans le cadre du projet de requalification du groupe Cardurand ;
- autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :  
SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (46 votants)**

**MM. SAMZUN et MAHOUR, respectivement Président et salarié de l'OPH Silène, n'ont pas pris part au vote.**

## **37 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020**

---

**Domaine public – Dénomination de nouvelles voies et mise à jour de la nomenclature des voies – Approbation.**

---

M. COTTA, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

L'urbanisation actuelle entraîne de façon récurrente la création, la modification de voies, ronds-points, squares et parkings, ainsi que la régularisation de certaines dénominations qu'il convient de prendre en considération.

Ces changements sont à officialiser en séance du Conseil municipal, permettant ainsi la mise à jour d'un référentiel fiable.

Les propositions émanent des élus représentant les secteurs concernés.

Vous trouverez, ci-joint, en annexe, un tableau récapitulatif des différentes propositions à prendre en compte, un descriptif relatif à une biographie succincte ou à la définition des nouvelles dénominations, ainsi que les différents plans afférents.

En conséquence, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir émettre un avis favorable aux appellations figurant sur le document ci-joint.

**L' Adjoint au Maire,  
Christophe COTTA**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**Votants : 48**

**Pour : 45**

**Contre : 0**

**Abstentions : 3 (Groupe Rassemblement national - Union nazairienne)**

## 38 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Expérimentation de la justice restaurative - Convention partenariale pour la mise en place de mesures de justice restaurative dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et la circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative s'inscrivent dans le projet municipal de favoriser et développer les actions de prévention, de soutien aux victimes et de lutte contre la récidive. Ces actions figurent dans le Contrat Local de Tranquillité Publique 2016-2021.

La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse met en place, à titre expérimental, un dispositif de justice restaurative. Il s'agit d'une part, d'impliquer les personnes mises en cause, dans une démarche de responsabilisation et de prise de conscience de leur acte, et, d'autre, part, de permettre aux personnes victimes de s'inscrire dans une démarche d'apaisement des troubles générés par l'infraction commise. Cette démarche reste volontaire par les deux parties et est déconnectée des procédures pénales.

L'expérimentation menée sur le territoire de Saint-Nazaire s'adresse en particulier aux mineurs ou jeunes majeurs, afin de renforcer la prévention de la délinquance et vient ainsi compléter le dispositif mis en place par la Ville depuis 2015, afin de développer une politique publique de la tranquillité publique.

C'est pourquoi, mes cher·e·s Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la présente convention,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention partenariale pour l'expérimentation de la mise en œuvre du dispositif de justice restaurative, pour l'année 2020 à intervenir avec la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, le Tribunal de Grande Instance de Saint-Nazaire, le Barreau de Saint-Nazaire, l'association d'aide aux victimes Prévenir et réparer, l'association d'action éducative, la Direction académique de l'Education nationale de Loire-Atlantique, le Commissariat de police de Saint-Nazaire, la Mission locale de Saint-Nazaire et l'association Motiv'action développement.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 39 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Convention de partenariat à conclure entre l'Association Handisup, la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Convention Territoriale Globale, signée le 29 mai 2019, décline au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Ville de Saint-Nazaire.

Un de ces objectifs est de faciliter les parcours de vie et simplifier les dispositifs pour les Nazairiens. Ainsi, dans ses orientations, la volonté de poursuivre une politique d'inclusion en matière d'accueil a été réaffirmée.

Cet objectif s'inscrit dans le Projet Éducatif Local ainsi que dans la stratégie Handicap, inclusion et accessibilité universelle.

Concrètement, il s'agit d'évoluer de la notion de « scolarisation inclusive » vers une notion plus large « d'éducation inclusive », incluant tous les temps de l'enfant et de sa famille et ainsi de déployer des moyens adaptés là où ils sont nécessaires pour l'accueil des enfants à besoins éducatifs spécifiques.

La CAF met à disposition un Pôle départemental d'appui et de ressources handicap dont les missions sont assurées à cette date par l'association Handisup.

Ce dispositif local a pour vocation d'accompagner la pratique professionnelle en vue de mieux accueillir l'enfant en situation de handicap sur tous les temps éducatifs (hors temps scolaire) : observation-analyse de situation, préconisations sur les adaptations nécessaires, médiation avec la famille, suivi-évaluation, actions de sensibilisation et aide à l'organisation en vue de renforcer les compétences des professionnels et des encadrants.

Toutes ces missions sont entièrement financées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

L'objet de la présente convention tripartite (CAF-Ville-Handisup) encadre et définit l'intervention de l'association Handisup auprès de la Ville de Saint-Nazaire pour la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil inclusif dans les accueils périscolaires et les centres de loisirs.

Je vous demande donc, mes cher·e·s collègues, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 40 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Enseignement du premier degré - Scolarisation à l'extérieur de la commune d'élèves originaires de Saint-Nazaire - Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'accueil.**

---

M. PERRIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, des enfants, dont les parents sont domiciliés à Saint-Nazaire, ont été scolarisés, avec notre accord, dans des établissements situés hors du territoire de la commune de Saint-Nazaire.

A ce titre, nous sommes tenus, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation qui définit les règles de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures, d'apporter notre contribution financière aux dépenses engagées dans ce cadre par les collectivités d'accueil.

Pour la détermination du montant de notre participation, les communes concernées ont retenu les dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, notre contribution s'établit comme suit :

Année scolaire	Établissement scolaire d'accueil		Nombre d'élèves scolarisés	Montant de la participation
	Commune	Classe		
2018/2019	SAINT-MALO DE GUERSAC	Maternelle	2	1 348 €
2017/2018 et 2018/2019	DONGES	Élémentaire	2	833 €

Sur ces bases, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir m'autoriser à régler le montant de notre contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques concernées.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits de la Ville, chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Xavier PERRIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 41 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Méan-Penhoët - Rénovation du Stade Alexandre Lemoine – Demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER 2014-2020 - Axe 6 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination - Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention.**

---

M. ALLAIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Le Quartier de Méan-Penhoët, quartier historique et populaire de Saint-Nazaire, en « veille active » selon les grilles d'évaluation nationale de la Politique de la Ville, dispose de plusieurs équipements sportifs municipaux (1 gymnase spécialisé gymnastique, 1 gymnase scolaire, 1 stade de football) et d'un gymnase associatif. Au regard de la taille du quartier et des besoins repérés pour la population, il est souhaité par la Ville d'y conforter l'offre sportive pour les habitants, scolaires et les établissements spécialisés accueillant des enfants en situation de handicap.

A cet effet, des investissements sont programmés de 2019 à 2020 sur les gymnases municipaux comme l'acquisition de matériels de gymnastique ou les travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR) dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). De plus, un grand programme de rénovation et d'adaptation aux usages a été défini pour le site du stade Alexandre Lemoine, qui fait l'objet de la présente demande de subvention aux fonds FEDER. Ce programme est étalé de 2018 à 2020.

Ainsi, la mise en œuvre d'un terrain synthétique (sol sportif, voirie, réseaux, éclairage) sur le complexe sportif a été prévu dès la mise en œuvre du projet stratégique approuvé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2015. Il s'agissait du dernier stade qui ne bénéficiait pas d'un terrain synthétique sur la Ville de Saint-Nazaire, et du premier qui bénéficie d'une nouvelle génération de sol sportif extérieur.

Avant ces travaux, les centaines de pratiquants, membres des deux clubs Alerte de Méan et Union Méan-Penhoët (UMP), ou scolaires (école, collège, lycée) pratiquaient sur un terrain stabilisé et quelques fois sur un terrain en herbe. Les contraintes de pratique étaient donc fortes : limite d'usage du terrain en herbe à quelques heures par semaine (contrainte classique pour préserver le gazon pour les compétitions), manque de confort pour les pratiquants sur le stabilisé, qui plus est impraticable en cas d'intempéries ou de gel, absence d'éclairage du stabilisé ne permettant pas la pratique à toute heure, notamment l'hiver.

En complément de ce projet, des travaux sur les bâtis et les espaces annexes sont étalés sur 2019 et 2020, afin de :

- rénover et mettre aux normes les installations de vestiaires associées au stade (accessibilité, douches, désamiantage...),
- installer dans l'enceinte des sanitaires publics PMR pour les parents, les spectateurs des rencontres et plus globalement les usagers du site (absence de WC antérieurement en dehors des vestiaires),
- adapter les espaces associatifs en adéquation avec les usages (requalification de l'entrée du stade et du foyer associatif UMP, adaptation des buvettes, suppression d'une tribune inutilisable).

Les enjeux sont donc importants pour les pratiquants, publics, scolaires et personnes en situation de handicap et le projet sportif essentiel à la préservation des offres associatives (UMP et Alerte de Méan). En effet, les activités de ces dernières commençaient depuis quelques années à décliner, notamment en raison de l'attractivité des autres équipements sportifs de la commune, tous dotés d'au moins un terrain synthétique, et de la nécessité de reloger régulièrement les compétitions sur d'autres quartiers lors des intempéries.

Il s'agit donc d'une adaptation de l'offre publique d'équipements et de services au bénéfice des besoins de proximité et de la vie du quartier.

Aussi, dans ce contexte, la Ville souhaite présenter le projet intitulé « Rénovation du Stade Alexandre Lemoine à Méan-Penhoët ». Cette opération peut bénéficier de fonds européens au titre du FEDER – Axe 6 – Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant :

- à approuver le plan de financement présenté en annexe,
- à solliciter les fonds européens au titre du FEDER – Axe 6 pour le projet « Rénovation du Stade Alexandre Lemoine à Méan-Penhoët »,
- à signer tous les documents y afférents.

Les recettes en résultant seront constatées au Budget principal de la Ville - Autorisation de programme n° 653.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Marc ALLAIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 42 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **Clubs Citoyens de Haut Niveau - Avenants aux conventions avec le Saint-Nazaire Atlantique Football (SNAF), le SNOS Aviron et le Saint Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA) - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ALLAIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

Lors de sa séance du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a délibéré en faveur des conventions « clubs citoyens de haut niveau 2018-2021 ». L'adoption de ces engagements constitue un soutien renforcé de la Ville de Saint-Nazaire pour ces clubs de niveau national, qui se mobilisent pour les publics prioritaires, la formation des jeunes et l'animation de la Ville.

La délibération cadre sur la nouvelle politique sportive municipale votée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019, et les « Rendez-Vous du Sport » qui l'ont précédée, nous ont permis de rappeler les enjeux de l'activité physique et sportive, mieux cerner les attentes des habitants et de définir des orientations partagées en matière de Sport et Nautisme, ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.

Ainsi, au regard des enjeux sociétaux et locaux, nous entendons soutenir les coopérations locales et mieux accompagner les projets structurants des partenaires, des associations, particulièrement lorsqu'ils favorisent les apprentissages des jeunes, l'accès des publics éloignés aux activités physiques et sportives, les spectacles et animations sportives et l'emploi.

Considérant les évolutions dans les projets associatifs et les activités sportives de certains clubs citoyens de haut niveau – le Saint-Nazaire Atlantique Football (SNAF), le Saint-Nazaire Olympique Sportif Aviron et le Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique (SNVBA) - un avenant à chacune de leur convention est proposé afin de prendre en compte les évolutions et enjeux et proposer une actualisation des montants du soutien municipal, en cohérence avec nos nouvelles orientations.

En la circonstance, l'évolution principale concerne la proposition d'une aide à la structuration pour le Saint-Nazaire Atlantique Football par le recrutement d'un Directeur/trice et une aide à l'animation d'une Section Sportive Scolaire agréée par l'Éducation Nationale pour le Saint-Nazaire Olympique Sportif Aviron. Enfin, une aide est aussi proposée pour l'évolution sportive en championnat amateur pour le Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique.

Dans le premier cas, la gestion d'une association comme le Saint-Nazaire Atlantique Football, employeurs de salariés, composée de nombreux bénévoles, accueillant près de 700 licenciés, 40 équipes engagées, est devenue très complexe avec le temps. L'importance du budget, les enjeux de gestion financière et de partenariat, juridiques, de gestion des ressources humaines et le nombre d'équipes impliquent une grande expertise et une nécessaire structuration et professionnalisation de l'association pour épauler les bénévoles, dont la charge et les responsabilités sont lourdes.

Pour le Saint-Nazaire Olympique Sportif Aviron, la création de la section sportive scolaire Pierre Norange, collègue en réseau prioritaire, complète l'axe éducatif du projet associatif pluriannuel de l'association. Les objectifs de cette section sportive, créée en septembre dernier, sont de permettre à 18 élèves maximum, garçons et filles, de s'épanouir à travers l'activité d'aviron, voire de progresser vers la performance par un entraînement adapté, tout en réussissant leurs études au collège. Cette section, portée par le club en lien avec l'établissement, occasionne des frais de fonctionnement spécifiques et une mobilisation forte du club.

Pour le Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique, il s'agit de l'évolution d'une équipe masculine qui atteint désormais la division nationale 3 pour la saison 2019/2020. Conformément aux critères d'évaluation des subventions pour le sport de haut niveau définis dans les conventions et le passage en national 3 de Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique, la subvention de fonctionnement sport de haut niveau de l'association est à réévaluer.

Ces associations souhaitent également poursuivre leurs implications dans l'animation de la Ville, par la mise en œuvre d'actions éducatives, sociales et événementielles plus innovantes, en adéquation avec la nouvelle politique sportive municipale, votée le 28 juin 2019. Nous pouvons citer pour exemple le Championnat de France d'Aviron en mai 2020 organisé par le SNOS Aviron et la création en novembre dernier d'un groupe Foot Adapté par le SNAF et Volley Adapté par le SNVBA pour accueillir en leur sein une vingtaine d'adultes handicapés mentaux et favoriser l'inclusion.

Les avenants proposés ci-après prennent donc en considération l'enjeu d'emploi sportif au bénéfice du projet associatif et proposent un apport de moyens supplémentaires de la Ville à hauteur de :

- Saint-Nazaire Atlantique Football : + 20 000 € par saison,
- Saint-Nazaire Olympique Sportif Aviron : + 5 000 € par saison,
- Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique : + 20 000€ par saison

Je vous propose donc, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir

- approuver ces avenants aux conventions clubs citoyens de haut niveau ci-après annexés,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer ces derniers en vue de soutenir la structuration du Saint-Nazaire Atlantique Football, l'animation de la Section sportive scolaire du Saint-Nazaire Olympique Sportif Aviron, ainsi que l'évolution dans le championnat National 3 masculin du Saint-Nazaire Volley Ball Atlantique.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la Ville, au chapitre 65.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Marc ALLAIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 43 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### **SNOS Voile - Convention financière à conclure pour accompagner le SNOS Voile dans la mise en œuvre de son projet associatif pluriannuel - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ALLAIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La délibération-cadre sur la nouvelle politique sportive municipale, votée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2019, et le processus préalable de diagnostic et de concertation avec les habitants et acteurs locaux (les « Rendez-Vous du Sport ») nous ont permis de mieux cerner les enjeux de l'activité physique et sportive, les attentes des habitants et de définir les orientations en matière de Sport et Nautisme ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.

Ainsi, vu les enjeux sociétaux et locaux, nous entendons soutenir les coopérations locales et mieux accompagner les projets structurants des partenaires, des associations notamment, particulièrement lorsqu'ils favorisent les apprentissages des jeunes, l'accès des publics éloignés aux activités physiques et sportives, les spectacles et animations sportives et l'emploi sportif.

Considérant les évolutions structurelles engagées par le SNOS Voile suite à un diagnostic partagé avec la Ville sur son organisation et son fonctionnement interne, les dirigeants ont acté un projet associatif pluriannuel 2020–2024 précisant les enjeux sportifs, éducatifs et sociétaux ainsi que les modalités administratives et financières sur les quatre prochaines années.

Les objectifs fixés sont de :

- renforcer la formation des jeunes, les actions éducatives (TPE, accompagnement éducatif, interventions scolaires et partenariat avec l'université, animations Jeunesse et Adultes),
- renouveler sa flotte de bateaux (par l'acquisition notamment d'optimist pour les scolaires),
- développer des stages sportifs pour les personnes en situation de handicap,
- professionnaliser son encadrement (un éducateur BPJEPS activités nautiques et moniteurs de voile),
- faciliter la passerelle avec les actions de la Ville de Saint-Nazaire pour organiser une complémentarité de l'offre nautique,
- faciliter le lien social et l'inclusion de tous, adhérents et parents, et des publics fragiles en particulier (personnes handicapées, quartiers...),
- renforcer les valeurs de solidarité, de civisme, de convivialité, de tolérance et respect au sein du club et avec son environnement et ainsi mieux vivre ensemble,
- organiser des compétitions de voile en mer et sur l'étang du Bois Joalland et de VRC (voile radio commandée) et participer à l'animation de la Ville,
- renforcer le budget de l'Association en consolidant et diversifiant les recettes.

Le club s'appuie pour cela sur l'intégration de nouveaux parents bénévoles, le recrutement d'une professionnelle de la voile qui encadre les jeunes moniteurs et relance la dynamique auprès des usagers et des partenaires privés. Cette restructuration marque une volonté forte des dirigeants de sauvegarder les pratiques de Voile, d'accompagner la Ville dans le développement de son ambition maritime et de réfléchir avec elle à la future base nautique en mer à Porcé ainsi que le schéma de réhabilitation des bases associatives du Bois Joalland.

Afin d'engager la mise en œuvre de ce projet associatif 2020-2024, l'Association sollicite la mise à disposition de moyens exceptionnels et notamment l'attribution de subventions municipales tant pour son fonctionnement ordinaire, que pour la professionnalisation précitée et le renouvellement de la flotte nautique.

Dans cette perspective, je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention ci-annexée,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, et, d'une manière générale, à accomplir les différentes formalités rendues nécessaires, pour l'application de la présente délibération.

Les dépenses sont inscrites au budget général de la Ville, chapitre 65 et autorisation de programme 653.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Marc ALLAIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### 44 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Sécurité du Littoral - Convention à conclure entre les communes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet, Saint-Nazaire et la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) relative au recrutement et à la fonction des nageurs-sauveteurs - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ALLAIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La Société Nationale de Sauveteurs en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique depuis 1970, est la première structure associative en matière de sauvetage et de sécurité de personnes en mer sur les côtes françaises.

Sous l'autorité des Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), elle est amenée à participer à des missions de service public dans son domaine de compétence. Ainsi, chaque année, elle assure en moyenne 80 interventions sur le trait de côte des communes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire.

Ces communes, soucieuses de disposer d'une organisation de sécurité complète intégrant la zone des 300 mètres relevant de la compétence des Maires, et la zone au-delà des 300 mètres relevant de la compétence du Préfet, ont précisé dans une convention l'enjeu de soutenir le poste d'intervention de la SNSM (Station de Pornichet Côte d'Amour) pour la saison estivale à venir.

Ainsi, le projet de convention, joint en annexe, avec les communes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire, précise les rôles de surveillance et sauvetage de la SNSM pour la saison 2020.

La participation de la Ville est évaluée à 10 % du montant total estimé par la SNSM pour les quatre collectivités, soit 3 274,08 euros.

Je vous propose, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le Budget général de la Ville, Chapitre 011.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Marc ALLAIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 45 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

### Base nautique municipale du Skate Park - Actualisation du tarif municipal - Approbation.

---

M. ALLAIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

La décision d'implanter une base nautique saisonnière sur le front de mer, au droit du Skate park est une concrétisation de l'ambition forte de la Ville de Saint-Nazaire de développer les activités nautiques sur son littoral. Ce nouvel équipement saisonnier a rencontré un succès important auprès des nazairiens et des touristes lors de la saison 2019.

L'accueil sur site assurait à la fois les renseignements sur la navigation et les offres, mais aussi des renseignements généraux avec une orientation vers les animations de Saint-Nazaire Côté Plages et l'Office du Tourisme. Les principaux chiffres concernant cette base nautique pour la saison 2019 sont les suivants :

- 222 heures d'ouverture public,
- 639 usagers,
- 32 000 € de recettes.

La présente délibération a pour objectif d'actualiser la délibération du 22 avril 2019 fixant les tarifs des différentes prestations offertes.

La grille tarifaire 2020 complète de la base nautique est jointe en annexe.

Les activités développées au sein de cette base relèvent des dispositions du «règlement usager» adopté par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2018. Cependant en raison du caractère très spécifique de ces prestations (ouvertes aux visiteurs et touristes) et de l'absence de régularité des usagers et de leur flux (réservation possible jusqu'au jour même sur place), le paragraphe V du règlement usager, conditionnant l'accès à une nouvelle prestation à l'absence ou l'apurement d'éventuels impayés est expressément écarté.

Les présents tarifs ont vocation à actualiser, en cohérence avec l'organisation qui est sienne, l'annexe générale «Tarifs» de la délibération n° 46 en date du 5 mai 2017.

Je vous demande, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir adopter :

- la grille tarifaire 2020 de la base nautique annexée,
- les modalités spécifiques et particulières de mise en œuvre évoquées.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Ville, chapitre 70.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Marc ALLAIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



## 46 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2020

---

**Enseignement du second degré - Participation de la Région des Pays de la Loire aux frais de gestion des équipements sportifs utilisés par les élèves des lycées publics et privés de Saint-Nazaire - Avenant n° 1 à la convention tripartite conclue avec le Conseil Régional et les établissements publics et privés - Approbation et autorisation de signature.**

---

M. ALLAIN, Adjoint au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes cher·e·s Collègues,

En application des lois de décentralisation sur l'enseignement public, la Région a la charge des lycées.

Le Conseil Municipal a autorisé par délibération municipale du 25 janvier 2019, la signature d'une convention avec la Région sur la période 2019 - 2022, concernant les modalités d'utilisation des équipements sportifs nazairiens par les lycées publics ou privés conventionnés. La mise à disposition de ces équipements sportifs permet la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires de l'éducation physique et sportive.

Conformément à la convention, la Ville facture la mise à disposition de ces équipements aux lycées et la Région verse une participation correspondant à cette redevance auprès de l'établissement scolaire.

La Région a adressé à chaque lycée un avenant sur les tarifs 2020 conformément à la réévaluation fixée par l'article 5 de la convention de 2019.

Aujourd'hui, cet avenant-type, annexé au projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Je vous demande donc, mes cher·e·s Collègues, de bien vouloir approuver ces avenants tarifaires 2020 avec chaque lycée et autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville, chapitre 74.

**L' Adjoint au Maire,  
Jean-Marc ALLAIN**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, émet le vote suivant :**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**